

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS146/9

WT/DS175/9

14 mars 2002

(02-1396)

Original: anglais

INDE - MESURES CONCERNANT LE SECTEUR AUTOMOBILE

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 14 mars 2002, adressée par le Président de l'Organe d'appel, M. James Bacchus, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à la règle 30 1) des *Procédures de travail pour l'examen en appel*.

Conformément à la règle 30 1) des *Procédures de travail pour l'examen en appel*, j'ai l'honneur de notifier à l'Organe de règlement des différends que la Mission permanente de l'Inde a notifié à l'Organe d'appel que l'Inde se désistait de son appel dans l'affaire *Inde - Mesures concernant le secteur automobile*, WT/DS146/R, WT/DS175/R.

L'Organe d'appel a reçu ce matin une lettre de la Mission permanente de l'Inde, datée du 14 mars 2002, indiquant ce qui suit:

Conformément à la règle 30 1) des *Procédures de travail pour l'examen en appel*, nous informons l'Organe d'appel que l'Inde se désiste de l'appel susmentionné; l'audience sur la question est prévue pour le 15 mars 2002. Nous regrettons vivement les désagréments causés à l'Organe d'appel, au Secrétariat, aux autres parties et aux participants tiers.
